



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 25 FEVRIER 2022

---

#### COMPTE RENDU

---

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

#### Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Alain DELAGE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE Isabelle LANTUEJOUL Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Valérie SEMETEYS, Valérie RUEDA, Christophe VIDAL.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique BEAUDREY a donné pouvoir à Madame Sylvie LACHAIZE.  
Monsieur Gilles CHABRIER a donné pouvoir à Madame Aurélie BRESSON.  
Monsieur Gilles COMBELLE a donné pouvoir à Madame Valérie SEMETEYS.  
Madame Marie-Hélène ROQUETTE a donné pouvoir à Monsieur Bruno FAURE.

#### **Rapports n° 35 à n° 38 :** *Garanties d'emprunt présentées par l'Office public de l'habitat du Cantal - Cantal Habitat*

Les représentants du Département membres du C.A. de Cantal Habitat se retirent et ne participent pas au vote (Isabelle LANTUEJOUL, Jamal BELAIDI, Marina BESSE, Marie-Hélène CHASTRE, Mireille LEYMONIE, Valérie SEMETEYS).

## **CANTAL ATTRACTIF**

### **1- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND PAR L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR LA JOURNÉE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE GÉNÉRALE D'Auvergne 2022**

- Approuve la participation du Conseil départemental à la Journée Universitaire de Médecine Générale d'Auvergne le samedi 21 mai 2022 à Clermont-Ferrand pour un montant de 1 100 € TTC.
- Approuve la convention de mise à disposition par l'Université Clermont Auvergne d'un stand pour la Journée Universitaire de Médecine Générale d'Auvergne.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et à engager les crédits correspondants.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **2- ATTRIBUTION DES BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

- Décide d'attribuer au titre de l'année 2021-2022 :
  - \* les bourses aux collégiens pour un montant global de 30 210 €,
  - \* les bourses à l'enseignement supérieur pour un montant global de 46 200 €.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **3- FONDS CANTAL ANIMATION**

- Attribue des subventions pour un montant global de 7 950 € dans cinq cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **4- CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE ET LA SASP STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE – SAISON 2021-2022**

- Adopte les conventions de partenariat établies au titre de la saison 2021-2022 entre le Conseil départemental et le Stade Aurillacois Cantal Auvergne et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Aurillacois Cantal Auvergne.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.
- Attribue les subventions correspondantes à savoir : 30 000 euros à l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et 132 000 euros à la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne,

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

- Attribue des subventions pour un montant global de 1 900 € à trois associations en soutien à l'organisation de manifestations.

*Adoptée par 30 voix pour.*

## **CANTAL CONNECTÉ ET OUVERT**

### **6- ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE JUSSAC – COMMUNE DE JUSSAC**

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD 922, en traverse du bourg de Jussac, Commune de Jussac, pour un montant de participation estimé à 191 316 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Jussac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **7- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 SUR LA COMMUNE DE SAINT-VALMEROUX – DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT DE TIERS**

- Décide de procéder au déclassement et à la cession d'un délaissé sur la RD 922 sur la Commune de Saint-Martin-Valmeroux au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 29,25 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes à intervenir dans cette affaire.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **8- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 58 SUR LA COMMUNE DE ROANNES-SAINT-MARY – DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT D'UN TIERS**

- Décide de procéder au déclassement et à la cession de terrains sur la route départementale n° 58 sur la Commune de Roannes-Saint-Mary au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 4 498,20 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **9- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 SUR LA COMMUNE DE CROS-DE-MONTVERT AU LIEU-DIT RIEU LONG – DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT D'UN TIERS**

- Décide de procéder à la cession de terrains sur la route départementale n° 2 sur la Commune de Cros-de-Montvert au lieu-dit Rieu long au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 106,56 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**10- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 SUR LA COMMUNE DE CROS-DE-MONTVERT AU LIEU-DIT LE MAZUT – DÉCLASSEMENT ET CESSION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT D'UN TIERS**

- Décide de procéder à la cession de terrains sur la route départementale n° 2 sur la Commune de Cros-de-Montvert au lieu-dit Le Mazut au profit d'un tiers. Le montant global de la vente s'élève à 173,70 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**11- ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 132 ET N° 861 – AMÉNAGEMENT ENTRE LE ROUGET ET PERS – PRISE EN CONSIDÉRATION**

- Décide de prendre en considération le projet d'aménagement des RD 132 et RD 861 entre Le Rouget et Pers pour un montant de 1 150 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à procéder aux demandes d'autorisations administratives indispensables au projet ainsi qu'aux acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**12- AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 132 ET N° 861 - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) – COMMUNE DU ROUGET-PERS**

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la Route Départementale n° 132 et n° 861 sur la Commune du Rouget-Pers. L'engagement financier du Département est de 18 469,02 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**13- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34 - ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) - COMMUNE DE VALUÉJOLS**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 15CP02-48 du 27 février 2015 concernant l'acquisition d'un terrain sur la référence cadastrale YC26 (parcelle mère) nécessaire à l'aménagement de la RD n°34 ;
- Décide de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la RD n°34 sur la Commune de Valuégols au lieu-dit le Moulin de Perret. L'engagement financier du Département est de 144,45 € ;
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**14- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 151 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) - COMMUNE DE LEYNHAC**

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 12CP07-54 du 21 septembre 2012 concernant l'acquisition de terrains sur les références cadastrales G131 et G132 (parcelles mères) nécessaires à l'aménagement de la RD n°151 ;
- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°151 sur la Commune de Leynhac au lieu-dit le Ventalou à Racuéjoul. L'engagement financier du Département est de 1 357,96 €. ;
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**15- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 542 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES POUR RÉGULARISATION - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) - COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT**

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°542 sur la Commune de Saint-Cirgues-de-Malbert au lieu-dit la traverse de l'Hôpital pour 1 € non versé ;
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent ;
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

*Adoptée par 30 voix pour.*

***CANTAL AU CŒUR DES SOLIDARITÉS***

**16- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN CONTRATS AIDÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEFI CANTAL 2022**

- Approuve le montant du concours financier du Département en faveur de l'Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en Contrats Aidés (AFAPCA) dans le cadre de l'action « Défi Cantal » à hauteur de 11 440 € pour 2022.
- Approuve la convention de partenariat entre le Département et l'AFAPCA pour la mise en œuvre de l'action « Défi Cantal ».
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**17- SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

- Autorise le versement de subventions dans le cadre des « actions collectives de prévention » au titre de 2022 à 21 organismes dont les programmes ont été validés par la Conférence des financeurs pour un montant global de 255 921 €.
- Approuve la convention-type relative au financement des dépenses engagées pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal au titre de l'exercice 2022.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire attributaire.
- Fixe à 20 670 € le forfait autonomie total alloué à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac et à 318 € par résident le forfait autonomie alloué à cette résidence.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**18- ADHÉSION DU DÉPARTEMENT AU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

- Décide de l'adhésion du Département au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) au tarif annuel de 300 € pour l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat RESAH et les conventions de service afférentes à chaque marché.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**19- SUBVENTION À AGRI EMPLOI CANTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE**

- Décide d'accorder au Groupement Départemental d'Employeurs Agricoles « Agri Emploi Cantal », dont le siège social est situé 26 Rue du 139<sup>ème</sup> RI – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 8 000 € représentant 50 % d'une dépense plafonnée à 16 000 € TTC pour le développement du groupement pour l'année 2022.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**20- APPUI AUX SERVICES DE REMPLACEMENT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION TERRE ENTRAIDE CANTAL**

- Décide d'accorder à l'Association Terre Entraide Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139<sup>ème</sup> RI – 15000 AURILLAC, une subvention d'un montant de 15 000 € pour le suivi administratif, l'aide à l'organisation du travail et l'accompagnement des familles lors d'un décès au cours de l'année 2022. Cette aide a été calculée au taux de 80 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 18 750 € TTC (pour un montant prévisionnel de dépenses de 19 000 € TTC).

*Adoptée par 30 voix pour.*

**21- SERVICE HIVERNAL - CONVENTION D'ÉCHANGE DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE NEUSSARGUES-EN-PINATELLE**

- Approuve la convention avec le Commune de Neussargues-en-Pinatelle pour l'exécution du service hivernal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

*Adoptée par 30 voix pour.*

**22- SERVICE HIVERNAL - CONVENTION POUR L'EXÉCUTION DU SERVICE HIVERNAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY**

*Reporté.*

### **23- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL À USAGE DE GARAGE SUR LA COMMUNE DE MONTSALVY**

- Valide la convention d'occupation temporaire d'un local à usage de garage par la SARL LABORIE au lieu-dit « La croix du Coq » à Montsalvy ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **CANTAL INNOVANT**

#### **24- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EQUIPEMENTS CONNECTÉS ET INNOVANTS DES ÉLEVAGES CANTALIENS**

- Décide d'accorder à 33 agriculteurs des subventions pour un montant global de 70 114,79 € pour l'acquisition d'équipements connectés et innovants.

*Adoptée par 30 voix pour.*

#### **25- CAMPUS CYBERCANTAL - CONVENTION CADRE DE COFINANCEMENT AVEC L'ANCT**

- Approuve la convention cadre de subventionnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et le Conseil départemental pour le financement du projet Campus CyberCantal.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention cadre.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **CANTAL RESPONSABLE**

#### **26- CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ENERGIES 15**

- Attribue une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association ÉNERGIES 15 en soutien à la mise en œuvre des programmes d'actions décrits dans la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 sur la base d'un coût global estimé à 136 000 €.
- Approuve la convention annuelle d'objectifs établie entre le Département et l'association ÉNERGIES 15.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

*Adoptée par 30 voix pour.*

#### **27- ESPACES NATURELS SENSIBLES - TOURBIÈRE DES VERGNES DES MAZES**

- Valide la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac pour le portage du site ENS de la Tourbière des Vergnes des Mazes.
- Décide d'attribuer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, une subvention de 2 800 € en soutien à l'animation en régie du site ENS de la Tourbière des Vergnes des Mazes en 2022, sur la base d'un coût estimé à 7 000 € TTC.

Le versement de la subvention est conditionné à la production par le bénéficiaire de toutes les pièces justificatives d'une approche comptable analytique des dépenses rendues nécessaires pour mener à bien la mission d'animation et à la valorisation comptable de la subvention en co-financement desdites dépenses.

- Décide d'attribuer au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, une subvention de 4 402 € en soutien à l'élaboration du Schéma directeur de gestion du site ENS de la Tourbière des Vergnes des Mazes, sur la base d'un coût estimé à 12 060 € TTC.

*Adoptée par 30 voix pour.*

## **28- CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ANDELAT**

- Approuve la convention avec la Commune d'Andelat relative à la prise en charge des dépenses des travaux connexes (maîtrise d'œuvre et travaux) réalisés dans le périmètre perturbé de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la Commune d'Andelat avec extension sur les Communes de Saint-Flour, Roffiac, Coren, Coltines et Talizat.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

*Adoptée par 30 voix pour.*

## **29- MARCHÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES MESURES COMPENSATOIRES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE SANSAC-DE-MARMIESSE ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE CES DÉPENSES**

- S'engage à réaliser le suivi des mesures environnementales et des mesures compensatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Sansac-de-Marmiesse définies dans l'étude d'impact du projet soumis à l'enquête publique, sur une durée de 15 ans.
- Décide de réaliser la majeure partie du suivi des mesures environnementales et des mesures compensatoires dans le cadre d'un seul marché établi pour une durée de 5 ans, compte tenu de l'intérêt technique et financier à les réaliser dans de telles conditions.
- S'engage à inscrire les autorisations de programmes et crédits de paiements nécessaires à la réalisation complète de cette opération dans les prochaines années.
- Valide la convention avec l'État portant sur les conditions de prise en charge des dépenses de suivi des mesures d'accompagnement environnemental et des mesures compensatoires à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier réalisée dans le cadre de la Déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac (Route Nationale 122).
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

*Adoptée par 30 voix pour.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

### **30- FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT**

- Attribue au titre de la répartition 2022 du Fonds Commun des Services d'Hébergement des subventions pour deux collèges, à savoir : 1 311 € au collège des Gorges de la Truyère et 3 749 € au collège du Méridien à Mauriac.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **31- LISTE DES MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS ET DES MARCHÉS PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE**

- Prend acte des marchés publics à procédure formalisée et à procédure adaptée qui ont été attribués lors de la Commission d'Appels d'Offre du 7 décembre 2021 et lors des Commissions MAPA du 30 novembre et du 15 décembre 2021.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### **32- MISE À LA RÉFORME DU MATÉRIEL APPARTENANT AU DÉPARTEMENT**

- Approuve la liste des 24 matériels à mettre à la réforme appartenant au Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à organiser la vente selon la procédure en vigueur dans la Collectivité.

*Adoptée par 30 voix pour.*



### 33- DÉSAFFECTATION DE BÂTIMENTS – COLLÈGE PUBLIC LA VIGIÈRE DE SAINT-FOUR

- Annule la délibération n° 20CD01-06 du Conseil départemental du Cantal du 24 avril 2020 relative à la désaffectation de locaux au collège public de la Vigière à Saint-Flour.
- Propose la désaffectation des bâtiments D et E (anciennement B et C) ainsi que du bâtiment-atelier, situés sur la parcelle N°AW N°261 selon les conditions suivantes :
  - une servitude sera créée afin de permettre au Conseil départemental d'accéder au bâtiment-atelier actuellement occupé par l'équipe mutualisée par la voie interne de la rue de l'égalité ;
  - le bâtiment abritant l'atelier de l'équipe mutualisée (ex EMOP) sera gratuitement mis à disposition du Conseil départemental jusqu'à la fin des travaux du Pôle routier départemental en cours de construction et une convention d'occupation des locaux sera établie à cet effet ;
  - l'ensemble des frais afférents à la désaffectation (mise en place de sous-compteurs d'énergie, frais de publicité foncière, établissement d'un document d'arpentage ...) seront à la charge de la Commune de Saint-Flour, à l'exception des frais d'installation de la clôture séparative et de son portail répartis équitablement entre les deux Collectivités sous maîtrise d'ouvrage du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prononce la désaffectation des bâtiments D et E (anciennement B et C) ainsi que du bâtiment-atelier, situés sur la parcelle N°AW N°261 et propose leur transfert, à titre gratuit, au profit de la Commune de Saint-Flour.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Flour permettant l'occupation du bâtiment abritant l'atelier des agents de l'équipe mutualisée jusqu'à l'achèvement des travaux du Pôle routier départemental.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### 34- CESSIION DE BIENS - DÉSAFFECTATION DE BIENS MOBILIERS DU COLLÈGE DES PORTES DU MIDI DE MAURS POUR LEUR RÉAFFECTATION AU CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE MAURS

- Donne un avis favorable à la désaffectation de quinze armoires individuelles du collège des Portes du Midi de Maurs en vue de leur cession à titre gratuit au Département et décide de leur affectation au Centre Routier Départemental de Maurs.

*Adoptée par 30 voix pour.*

### 35- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 1 127 206 EUROS - CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS À SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 127 206 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°131115, constitué de quatre lignes de prêt.  
La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

*Adoptée par 26 voix pour.*

**36- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 514 762 EUROS - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS À ROANNES-SAINT-MARY**

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 514 762 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°131116, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

*Adoptée par 26 voix pour.*

**37- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 75 770 EUROS - ACQUISITION D'UN LOGEMENT À PLEAUX**

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 770 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°131118, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

*Adoptée par 26 voix pour.*

**38- GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 154 741 EUROS – CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT À JALEYRAC**

- Décide de l'annulation de la délibération n°21CP09-02 de la Commission Permanente du 26 novembre 2021 ;
- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 154 741 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°131119, constitué de deux lignes de prêt.  
La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et le cas échéant à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

*Adoptée par 26 voix pour.*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

*Date de publication le : 2 mars 2022*

*Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des assemblées et des affaires juridiques.*